



## AVIS PUBLIC

**TENUE D'UN REGISTRE POUR LE RÈGLEMENT 267-23 AYANT POUR OBJET D'AMENDER LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NO 117-11 DE LA MUNICIPALITÉ DES ÉBOULEMENTS AFIN D'ENCADRER LES « ÉTABLISSEMENTS DE RÉSIDENCE PRINCIPALE » ET DE DÉTERMINER LES ZONES OÙ L'USAGE EST AUTORISÉ.**

AUX PERSONNES HABLES À VOTER AYANT LE DROIT D'ÊTRE INSCRITES SUR LA LISTE RÉFÉRENDAIRE DE L'ENSEMBLE DES SECTEURS CONCERNÉS DE LA MUNICIPALITÉ POUR LES INFORMER DE LA PROCÉDURE D'ENREGISTREMENT (TENUE D'UN REGISTRE)

**AVIS PUBLIC** est donné ce qui suit :

1. Lors d'une séance du conseil tenue le 12 juin 2023, le conseil municipal des Éboulements a adopté le premier projet de règlement numéro 267-23 intitulé : Règlement ayant pour objet d'amender le règlement de zonage no 117-11 de la Municipalité des Éboulements afin d'encadrer les « établissements de résidence principale » et de déterminer les zones où l'usage est autorisé.
2. Une assemblée publique de consultation a eu lieu le 3 juillet 2023 et aucun commentaire n'a été reçu et aucune modification n'a été apportée au premier projet de règlement ;
3. Lors d'une séance du conseil tenue le 3 juillet 2023, le conseil municipal des Éboulements a adopté le second projet de règlement numéro 267-23 intitulé : « Règlement ayant pour objet d'amender le règlement de zonage no 117-11 de la Municipalité des Éboulements afin d'encadrer les « établissements de résidence principale » et de déterminer les zones où l'usage est autorisé ».
4. Les personnes habiles à voter ayant le droit d'être inscrites sur la liste référendaire de la municipalité peuvent demander que le règlement numéro 267-23 fasse l'objet d'un scrutin référendaire en inscrivant leurs nom, adresse et qualité et en apposant leur signature dans un registre ouvert à cette fin.

*Les personnes habiles à voter voulant enregistrer leur nom doivent présenter une carte d'identité : carte d'assurance-maladie, permis de conduire, passeport, certificat de statut d'Indien ou carte d'identité des Forces canadiennes.*

5. **Le registre sera accessible de 9 heures à 19 heures le 31 août 2023, au bureau de la municipalité des Éboulements, situé au 2335, route du Fleuve, Les Éboulements.**
6. Le nombre de demandes requis pour que le règlement numéro 267-23 fasse l'objet d'un scrutin référendaire est indiqué dans le tableau ci-après selon la zone concernée. Si ce nombre n'est pas atteint pour chacune des zones visées, le règlement numéro 267-23 sera réputé approuvé par les personnes habiles à voter.

*Les cartes des différentes zones concernées sont présentes en annexe*

ZONES VISÉES	NOMBRE DE DEMANDES REQUISES		ZONES VISÉES	NOMBRE DE DEMANDES REQUISES
A-01	6		F-10	9
A-02	8		F-11	3
A-03	7		H-01	8
A-04	1		H-02	5
A-05	10		H-03	5
A-06	8		H-04	5
A-07	9		H-05	7
A-08	9		H-06	2
A-09	10		H-07	3
A-10	9		H-08	6
A-11	7		H-09	7
A-12	7		H-10	7
A-13	9		H-11	8
A-14	8		M-01	9
A-15	14		M-02	4
A-16	1		M-03	5
A-17	1		M-04	9
A-18	2		M-05	4
A-19	1		M-06	7
A-20	9		M-07	9
A-21	3		M-08	8
A-22	9		M-09	4
A-23	14		P-01	1
A-24	8		P-02	1
C-01	5		P-03	2
C-02	5		P-04	1
C-03	5		RE-01	1
CM-01	1		V-01	2
CM-02	3		V-02	2
CM-03	4		V-02A	1
F-01	10		V-03	6
F-02	13		V-04	15
F-03	3		V-05	8
F-04	8		V-06	7
F-05	8		V-07	8
F-06	8		V-08	1
F-07	9		V-09	9
F-08	7		V-10	3
F-09	2		V-11	1

7. Le résultat de la procédure d'enregistrement sera annoncé à 19 h 01 le 31 août 2023, au bureau de la municipalité des Éboulements, situé au 2355, route du Fleuve, Les Éboulements.
8. Le règlement peut être consulté au bureau de la municipalité du lundi au vendredi entre 8 h 30 et 12 et 13 h 30 à 16 h.

Conditions pour être une personne habile à voter ayant le droit d'être inscrite sur la liste référendaire de l'ensemble de la municipalité :

9. Toute personne qui, le 3 juillet 2023, n'est frappée d'aucune incapacité de voter prévue à l'article 524 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités et remplit les conditions suivantes :
  - ☞ être une personne physique domiciliée dans la municipalité et être domiciliée depuis au moins 6 mois au Québec et;
  - ☞ être majeure et de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle.
8. Tout propriétaire unique d'un immeuble ou occupant unique d'un établissement d'entreprise qui n'est frappé d'aucune incapacité de voter et remplit les conditions suivantes :
  - ☞ être propriétaire d'un immeuble ou occupant unique d'un établissement d'entreprise situé dans la municipalité depuis au moins 12 mois;
  - ☞ dans le cas d'une personne physique, être majeure et de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle.
9. Tout copropriétaire indivis d'un immeuble ou cooccupant d'un établissement d'entreprise qui n'est frappé d'aucune incapacité de voter et remplit les conditions suivantes :
  - ☞ être copropriétaire indivis d'un immeuble ou cooccupant d'un établissement d'entreprise situé dans la municipalité, depuis au moins 12 mois;
  - ☞ être désigné, au moyen d'une procuration signée par la majorité des personnes qui sont copropriétaires ou occupants depuis au moins 12 mois, comme celui qui a le droit de signer le registre en leur nom et d'être inscrit sur la liste référendaire, le cas échéant. Cette procuration doit avoir été produite avant ou lors de la signature du registre.
10. Personne morale
  - ☞ avoir désigné par résolution, parmi ses membres, administrateurs ou employés, une personne qui, le 3 juillet 2023 et au moment d'exercer ce droit, est majeure et de citoyenneté canadienne, qui n'est pas en curatelle et n'est frappée d'aucune incapacité de voter prévue par la loi.

AVIS DONNÉ ET PUBLIÉ LE 25 AOÛT 2023



---

Linda Gauthier  
Directrice générale et greffière-trésorière

## ANNEXES

### Zonage municipal

#### 1. Territoire des Éboulements



#### 2. Secteur Seigneurie des Éboulements





3. Secteur Domaine Charlevoix



4. Secteur village de Saint-Joseph-de-la-Rive



5. Secteur village des Éboulements

